



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Déclassement du domaine
public communal de l'ancien
bâtiment industriel du
Cogétéma

**Délibération
n°2022/130**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy,
JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON
Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie,
GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ
Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte,
DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA
Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Proposition de déclassement du domaine public communal de l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma faisant actuellement l'objet de travaux de réhabilitation et dépourvu de toute occupation n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et qu'il doit donc être déclassé du domaine public communal (plan joint en annexe).

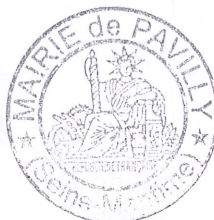
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De constater la désaffectation de l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma situé sur le terrain cadastré section AT n° 988 sachant qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com